

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole primaire de LIGNY LE CHATEL - Ecole élémentaire de VARENNES.

Règlement validé par le Conseil d'école Unique du

Article 1 : HORAIRES ET ACCUEIL

Ecole Primaire LIGNY LE CHATEL		Ecole élémentaire VARENNES
Rue des Fossés - Bâtiment 1	Rue Guy Dupas - Bâtiment 2	
8h50 / 12h00 et 14h00 / 16h50		9h00 / 12h00 et 14h00 / 17h00

-L'accueil des enfants est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe.

Dans un souci de sécurité, les portails seront fermés à clé dès l'entrée en classe des élèves.

-Avant les heures d'accueil, les enfants doivent stationner en dehors de la cour et sont alors sous la responsabilité exclusive de leurs parents.

-Les vélos doivent être rangés sous l'abri prévu à cet effet et être munis d'un antivol.

-Les mises en rangs, rentrées et sorties de la classe doivent être silencieuses.

-A 12 h 00 et en fin d'après-midi, les enfants sont accompagnés par leur maître(sse) jusqu'à la sortie.

-Les animaux domestiques, même muselés et tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des bâtiments scolaires.

Article 2 : RÉCRÉATIONS

<u>Bâtiment 1 :</u>	Classes 1 & 2 10h15 à 10h45	Classes 3 & 4 10h30 à 10h45 et 15h30 à 15h45
<u>Bâtiment 2 & Varennes :</u>	10h30 à 10h45 (am) et 15h30 à 15h45 (pm)	

- Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

- Aucun enfant ne doit rester seul en classe pendant la récréation.

- Un tableau d'utilisation de la cour est mis en place dès le début d'année. Il devra être respecté.

Article 3 : ABSENCES

-Lorsqu'un enfant est absent momentanément de l'école, ses parents sont tenus de faire connaître le motif de cette absence. Pour cela, prévenir l'école le matin même par téléphone puis justifier **par écrit** lors du retour de l'enfant. Fournir le cas échéant un certificat médical.

Les motifs légitimes d'absence reconnus : la maladie, la maladie contagieuse d'un membre de la cellule familiale, la réunion solennelle de famille, une défaillance des moyens de communication.

- Quel qu'en soit le motif, il incombe aux familles de prévenir la Mairie en cas d'absence de leur enfant au restaurant scolaire.
- En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, de défaillance des moyens de communication (absence de transport), les élèves seront répartis dans la classe du RPI du lieu de domiciliation.

Article 4 : AUTORISATION DE QUITTER L'ÉCOLE

-Un enfant ne pourra être autorisé à quitter l'école dans le courant d'une demi-journée que si les parents ou leur mandataire nommément désigné par écrit viennent le chercher à l'école.

Article 5 : TRANSPORT SCOLAIRE

-Les enfants prenant le car ne seront autorisés à quitter l'école par un autre moyen que si les parents ont prévenu par écrit les enseignants.

Article 6 : MÉDICAMENT

-Tout médicament apporté à l'école doit être remis à l'enseignant. Il sera administré à votre enfant d'après l'ordonnance médicale justifiant sa prise pendant les heures scolaires ou sur demandes écrites des parents. Tout traitement médical régulier devra faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé établi en liaison avec le médecin scolaire.

Article 7 : EDUCATION PHYSIQUE

-Pour les séances d'Education Physique et Sportive, les élèves doivent porter une tenue de sport et, pour les activités pratiquées au gymnase, une paire de chaussures réservée à un usage en salle.

-Les séances de natation, ayant lieu durant le temps scolaire, restent obligatoires sauf avis médical contraire.

Article 8 : OBJETS

-Il est interdit d'apporter à l'école tout objet présentant un aspect dangereux (couteau, cutter, pétard, allumette, briquet...).

-Les jeux électroniques et téléphones portables sont interdits à l'école.

-Le port d'objet de valeur, de bijoux est déconseillé. L'école ne répond pas de la perte, du bris des bijoux portés par les enfants.

-Il est souhaitable que les vêtements des enfants soient marqués à leur nom. L'école et les enseignants ne peuvent être tenus responsables de la perte des vêtements.

Article 9 : ARGENT

-Il est interdit d'apporter de l'argent à l'école sauf pour certains achats (LOTO, KERMESE, PHOTOS DE CLASSE...). Cet argent ne doit pas être utilisé pour des échanges ou des achats entre enfants.

Article 10 : DISCIPLINE

-Les enfants doivent respecter tous les personnels de la communauté éducative quelle que soit leur fonction, le mobilier, le matériel, les locaux et les espaces plantés.

-Tout manquement au règlement de l'école est susceptible d'entraîner des sanctions en rapport avec la gravité desdits manquements. L'opportunité d'une information à la famille est appréciée par l'équipe enseignante. Les infractions les plus graves ainsi que les manquements répétés au règlement, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, ou de l'un des membres de la communauté éducative, sont traités en réunion de l'équipe éducative composée de l'enfant, de ses parents, des personnels d'encadrement concernés, du directeur de l'école. Cette réunion a pour objectif de chercher ensemble les solutions permettant de remédier aux problèmes rencontrés. En cas de difficultés graves et persistantes, une procédure disciplinaire auprès de l'Inspection Académique pourra être engagée.

Article 11 : COMMUNICATION

-Parents et maîtres s'informent mutuellement de tout ce qui touche la santé, la scolarité de l'élève. Tout changement dans la situation de la famille (changement d'adresse ou de téléphone, changement de nourrice, séparation des parents, ...) doit être immédiatement signalé par écrit à l'enseignant de votre enfant et au directeur.

-Les parents ne doivent en aucun cas pénétrer dans la cour de l'école pour parler directement à un élève. Ils doivent, s'ils le jugent nécessaire, s'adresser au maître de service à l'entrée ou au directeur qui fera le nécessaire

Pour le Conseil d'École,



Fabrice RANDÉ